

EXTRAIT DU REGISTRE DES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

COMMUNE DE DEUIL-LA-BARRE

ARRT DE SARCELLES

SEANCE ORDINAIRE DU 06 FEVRIER 2023

L'An deux mille vingt-trois, le Six Février, à 20 H 30.

Le CONSEIL MUNICIPAL de DEUIL-LA-BARRE, légalement convoqué par courrier du 31 Janvier 2023 et, par affichage du 31 Janvier 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Muriel SCOLAN, Maire.

PRESENTS : M. BAUX, Mme PETITPAS, M. CHABANEL, Mme DOUAY, Mme BRINGER, M. DUFOYER, Mme GERMAIN, Adjoints au Maire.

Mme DOLL, Mme MORIN, Mme HUET, M. DA CRUZ PEREIRA, M. ROUSSEAU, M. NGWE, Mme MICHEL, M. FROIDURE, Mme MICHARD, Mme SIGNOR, M. CELESTIN, M. MASSERANN (quitte la séance à la question 07 avant son vote), M. GUIRAL, Mme ANBANE (Arrive à la question 04), M. BONTEMS, Mme GOCH-BAUER, M. GAYRARD, M. MEREL, M. GUILLO, Mme HAUDRY, M. BROUARD, M. ROY, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : M. TIR, Mme NAID-DAOUD, Mme CHEMOUNY, Mme CHALLAL-PEREIRA, M. LEGROUNE.

Secrétaire : M. BONTEMS.

PROCURATION(S) :	M. TIR	A	Mme BRINGER,
	Mme NAIT-DAOUD	A	M. BAUX,
	Mme CHEMOUNY	A	Mme SCOLAN,
	Mme CHALLAL-PEREIRA	A	M. GAYRARD,
	M. LEGROUNE	A	M. ROY.

07 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – ANNEE 2023

VU la note présentant la situation financière et les orientations budgétaires de la ville de Deuil-la-Barre,

VU l'article L 2312 -1 du Code des Collectivités Territoriales,

VU la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 07 août 2015,

VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 25 Janvier 2023,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'année 2023, annexé à la présente délibération, et du fait qu'un Débat d'Orientations Budgétaires s'est ensuite tenue sur cette base.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Le Maire,

Muriel SCOLAN

Acte publié le 13 Février 2023



Le Secrétaire de séance,

Adrien BONTEMS

Ville de Deuil-La Barre

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Conseil Municipal du 06 février 2023

Table des matières

1	Un ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record.....	2
2	les perspectives budgétaires pour la commune s'incrivent dans un contexte économique incertain.....	5
2.1	Des recettes de fonctionnement en légère hausse sous l'effet de certaines mesures de la loi de finances 2023.....	5
2.1.1	Des produits fiscaux en hausse sous l'effet de la revalorisation des bases fiscales.	5
2.1.2	Les autres taxes.....	6
2.1.3	Des dotations de l'Etat en recul sous l'effet de perte de dotations de péréquation a horizon 2029.....	6
2.1.4	les participations et subventions reçues.....	10
2.1.5	Les produits des services et des domaines.....	10
2.2	DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CONTRAINTES PAR L'INFLATION et le coût de l'énergie, mais sans atteinte à la qualité du service rendu aux habitants.....	10
2.2.1	des coûts de l'énergie qui s'emballent.....	10
2.2.2	Les dépenses de personnel.....	11
2.2.3	malgré ces contraintes, la ville maintient la qualité du service rendu au public.	12
3	Les dépenses d'investissement : la réalisation des projets structurants.....	13
3.1	Le financement de l'investissement.....	14
3.1.1	Par l'autofinancement.....	14
3.1.2	Par les partenariats financiers.....	14
3.1.3	Par un recours maîtrisé à l'emprunt.....	15
3.2	Les principaux projets structurants.....	16
3.2.1	L'extension de l'école élémentaire POINCARE.....	16
3.2.2	La requalification de la rue du Château.....	17
3.2.3	La requalification de la Rue du Moutier.....	17
3.2.4	Le centre social l'ODYSEE.....	17
3.2.5	les investissements récurrents.....	17

AVANT PROPOS

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, des dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-6 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ainsi, l'article L.2312-1 du CGCT dispose :

« (...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (...) ».

Il est important de préciser que l'objectif principal est de renforcer la démocratie participative en instaurant, au moment du DOB 2022, une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

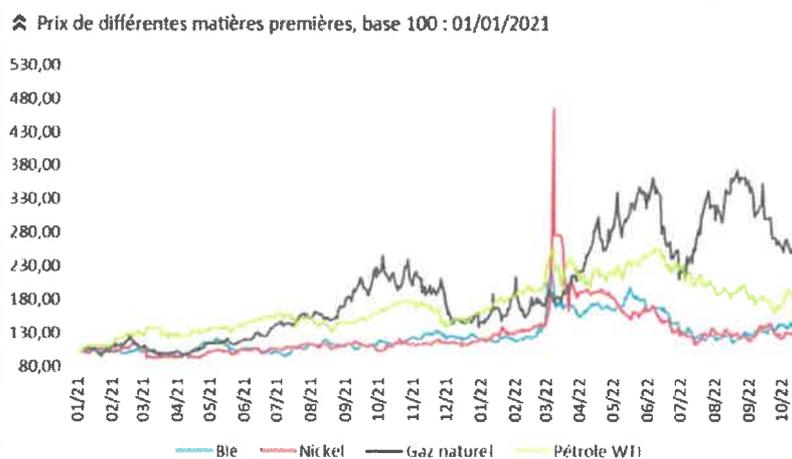
Le présent Rapport d'Orientations Budgétaires sur lequel s'appuie le Débat d'Orientations Budgétaires comporte :

- La conjoncture économique
- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement
- Une analyse de la situation financière de la collectivité
- La situation et les perspectives d'évolution de la dette
- La situation de la structure des effectifs, des dépenses de personnel

Le présent rapport ne saurait, en aucun cas, être considéré comme exhaustif.

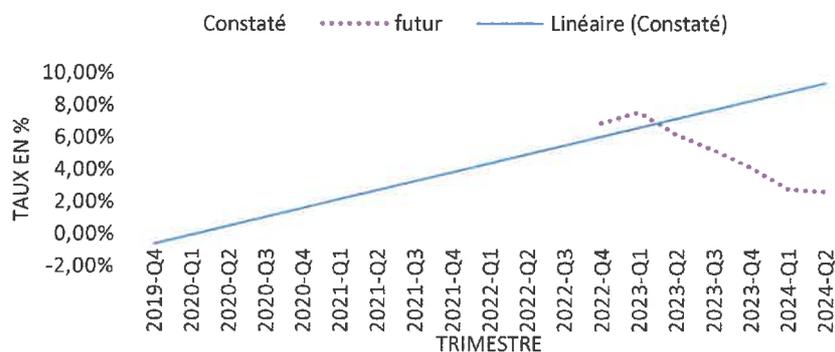
1 UN RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE MONDIALE SUR FOND D'INFLATION RECORD

Dans le monde entier, l'inflation a atteint des niveaux sans précédent depuis des décennies. L'inflation est en grande partie importée en raison de la hausse des cours des matières premières. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir leur politique monétaire au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitude d'inflation élevée, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ont ralenti de façon préoccupante. Dans ce contexte de stagflation, les banques centrales ont augmenté leurs taux directeurs entraînant un recul de la croissance de certaines économies.



TAUX D'INFLATION FRANCE

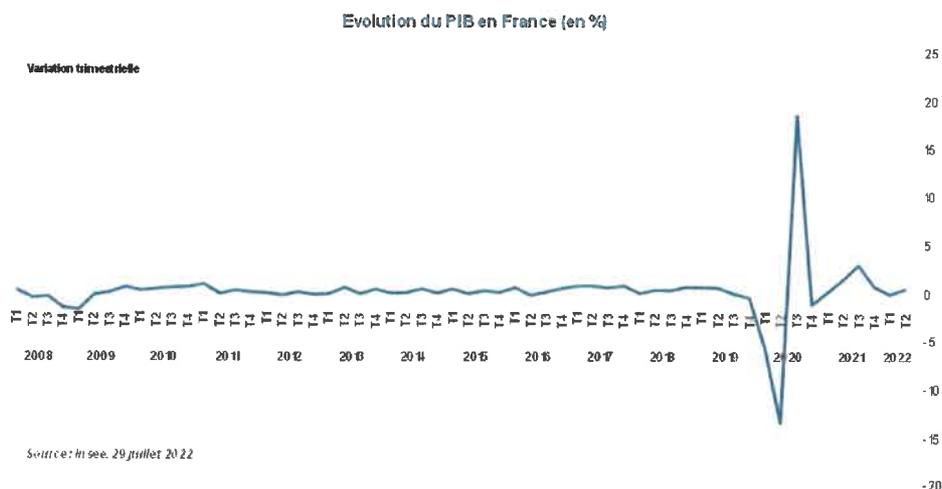
SOURCE OCDE



Du fait de sa proximité géographique du conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7% en octobre 2022, la hausse des coûts énergétiques n'a pas pu être endiguée. En effet, la guerre en Ukraine a provoqué d'importantes perturbations d'approvisionnement énergétique et notamment le risque de rationnement de l'énergie pouvant se matérialiser cet hiver. Cette situation participe au ralentissement de la consommation des ménages et de la production de biens et de services, le coût de l'énergie devenant insupportable pour les entreprises, les ménages et les collectivités.

Si les politiques budgétaires de soutien mises en place par les Etats de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne alignée sur celle de la Réserve Fédérale. La Banque Centrale Européenne après avoir mis fin à sa politique quantitative au premier semestre 2022 a commencé à relever ses taux directeurs (taux de dépôt +1,50% en novembre 2022). Ce durcissement renchérit de manière significative le coût du crédit. Le taux des OAT 10ans était de 3,11% au 30 décembre dernier contre 0,19% au 31 décembre 2021.

La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.



En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique.

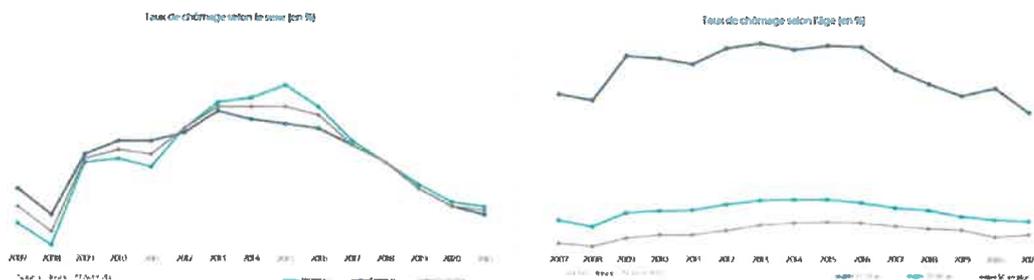
Les incertitudes restent fortes : Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.

Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendraient, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation serait atteint fin 2024.

Points clés de la projection France						
(croissance en % moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	(0,8 ; -0,5)	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,8	(4,2 ; 6,9)	2,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,7	3,8	2,5
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

Sources : FCL – gérer la cité

L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4^{ème} trimestre 2022, et 7,97% un an après.



2 LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES POUR LA COMMUNE S'INCRIMENTENT DANS UN CONTEXTE ECONOMIQUE INCERTAIN

En préambule, les objectifs financiers de la commune jusqu'à la fin du mandat se déclinent ainsi :

- Une épargne nette supérieure à 2M€ par an à chaque clôture comptable jusqu'à la fin du mandat,
- Un encours de dette stable, en 2026 au même niveau qu'en 2022 ;

Les incertitudes économiques en 2023 liées à l'évolution de l'inflation, à la situation géopolitique en Europe, la crise énergétique, la hausse des taux d'intérêts sont autant de paramètres que nous devons prendre en considération pour élaborer des projections budgétaires pour notre commune.

Néanmoins et à l'instar de 2022, nous poursuivons notre action en faveur des Deuillois. Les grands axes sont les suivants :

- Une ville inclusive et sportive;
- Une ville soucieuse de l'environnement et du cadre de vie des Deuillois;
- Une ville qui investit selon les objectifs de son projet d'aménagement.

2.1 DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN LEGERE HAUSSE SOUS L'EFFET DE CERTAINES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2023

Les recettes de fonctionnement 2023 sont évaluées à **31,17M€** contre **30,74M€** en 2022 (CA prévisionnel 2022) soit +1,36%.

2.1.1 DES PRODUITS FISCAUX EN HAUSSE SOUS L'EFFET DE LA REVALORISATION DES BASES FISCALES.

Le produit attendu des contributions directes pour 2023 est estimé à **18,274M€**. En effet, cette variation repose d'une part, sur la revalorisation forfaitaire nationale des valeurs locatives brutes indexée au taux d'inflation fixée à 7,1% par la Loi de Finances 2023, et d'autre part sur la variation physique des bases.

De plus, l'article 11 conjugué à l'article 41 de la Loi de Finances Rectificative 2022 du 07 juillet 2022 prévoit la prise en compte dans le calcul du coefficient correcteur issue de la réforme de la Taxe d'Habitation, de la part fiscale des syndicats intercommunaux à contribution fiscalisée.

Ainsi, notre Coefficient Correcteur a été recalculé. Il est passé de 1,289359 à 1.364586 en 2022. Ce recalcul a eu pour effet une revalorisation de la compensation de la réforme de la TH dégageant un gain de 929K€.

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution des produits fiscaux sur la période 2021 à 2029. Il est pris en compte les livraisons de logements futurs et une évolution des bases à +2% à compter de 2024 :

en K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Produit TH et compensations	206	226	243	248	252	257	262	267	272
Produit TFB et compensations	15 254	16 775	17 972	18 495	18 989	19 574	20 173	20 675	21 187
Produit TFNB et compensations	54	55	59	60	62	63	64	65	66
TOTAL PRODUITS FISCAUX	15 514	17 056	18 274	18 803	19 303	19 894	20 499	21 007	21 525
Evolution en %		9,94%	7,14%	2,89%	2,66%	3,06%	3,04%	2,48%	2,47%
Evolution en K€		1 542	1 218	529	500	591	605	508	518

2.1.2 LES AUTRES TAXES

Les droits de mutation sont évalués à **1 490 000€**, au même niveau qu'en 2022.

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution des droits de mutation depuis 2017.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	PREVISIONEL 2023
DROITS DE MUTATION	1 124 752,16 €	1 245 570,31 €	1 384 927,17 €	1 095 212,08 €	1 460 052,25 €	1 487 705,56 €	1 490 000,00 €
% D'EVOLUTION		10,74%	11,19%	-20,92%	33,31%	1,89%	0,15%

La taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE)

Compte tenu de sa réforme prévue par la loi de finances 2023, devrait progresser de 1,5% et porte la prévision budgétaire à 380K€.

2.1.3 DES DOTATIONS DE L'ETAT EN RECUIL SOUS L'EFFET DE PERTE DE DOTATIONS DE PEREQUATION A HORIZON 2029

La Loi de Finances 2023 prévoit une hausse de 320 millions d'Euros affectée à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Cette mesure aboutira à ce que 95% des collectivités voient se maintenir ou augmenter leur DGF.

Qu'en est-il pour Deuil-La Barre ?

Tout d'abord, l'une des composantes dans le calcul de la DGF, à savoir le potentiel financier, a été réformée par les Lois de finances 2021 et 2022.

La LF 2021 a d'abord adapté le calcul du potentiel financier aux conséquences de la réforme fiscale de la suppression de la taxe d'habitation.

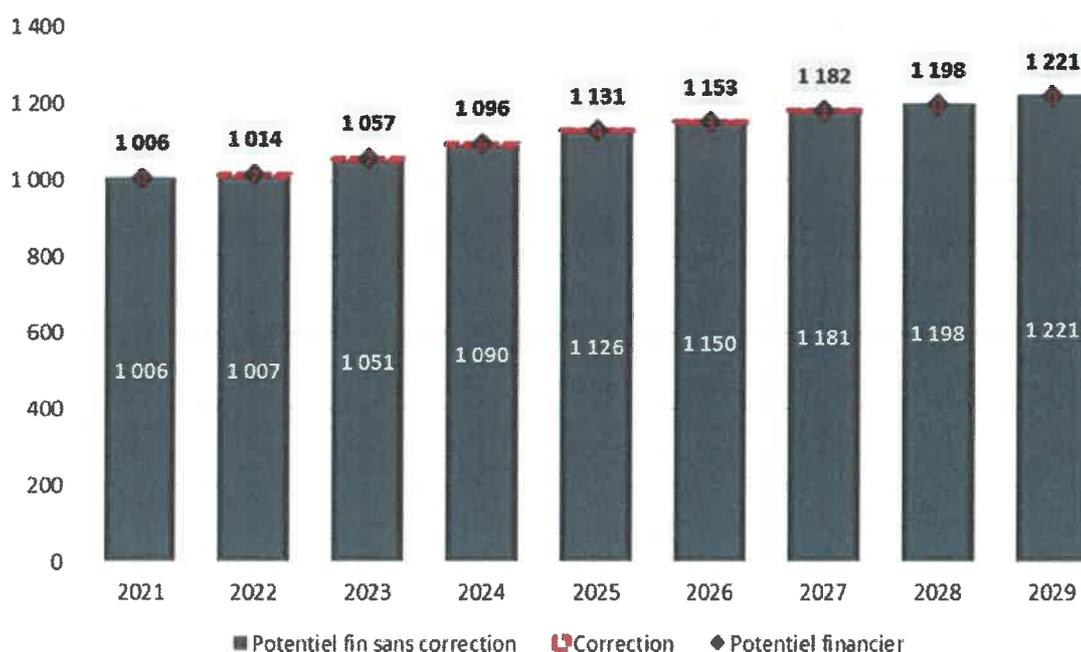
A cette réforme, est venu s'ajouter celle votée en LF 2022 qui a élargie les ressources prises en compte dans le potentiel financier, à savoir : les droits de mutation (DMTO), la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), la taxe sur les pylônes électriques et la taxe sur les déchets stockés.

L'impact de l'intégration des nouvelles ressources dans le potentiel financier dépendra de notre classement par rapport à la moyenne des autres communes.

Un mécanisme de lissage est cependant prévu entre 2022 et 2028. Il a pour objectif de ne pas bouleverser la répartition de la DGF et la prise en compte progressive des effets de la réforme.

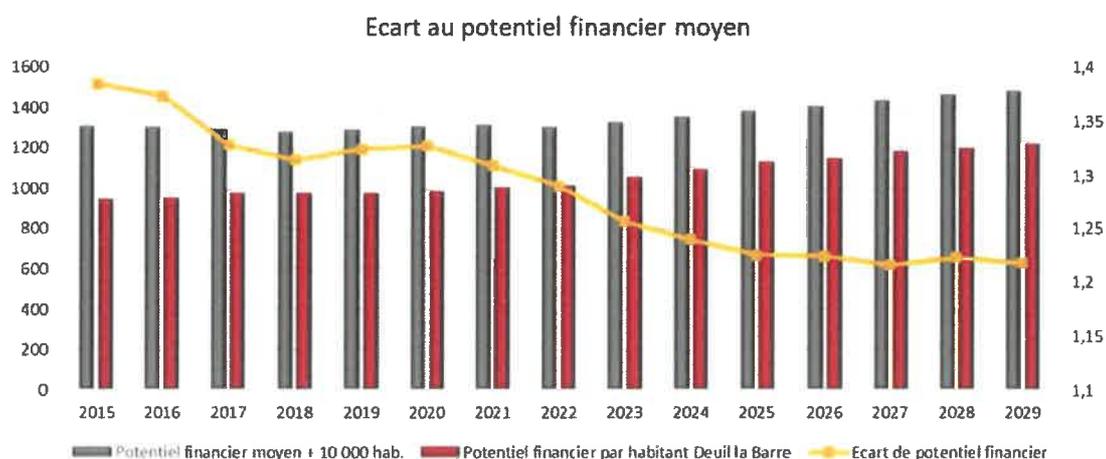
Compte tenu du schéma de lissage adopté par le législateur, de l'évolution des ressources fiscales de la commune prévue et de la progression de la population, le potentiel financier de la commune devrait progresser sur la période pour atteindre 1 221€/hab. en 2029. La correction du potentiel financier visant à neutraliser l'impact de la réforme devrait être d'environ 7€ par habitant en 2022. Ce montant va progressivement diminuer pour disparaître en 2028.

Evolution du potentiel financier par habitant



Cela aura pour conséquence de diminuer les ressources de péréquation et de DGF de la commune.

Pour mémoire : La trajectoire du potentiel financier par habitant vis-à-vis du potentiel financier moyen amorcée depuis plusieurs années devrait perdurer sur les années à venir, l'écart se réduisant un peu plus chaque année. Ainsi de 38% en 2015, cet écart est passé à 30% en 2022. Il devrait diminuer encore dans les années à venir pour être de 21% en 2029.



Dans ce contexte l'évolution de notre DGF totale serait dégressive d'ici 2029.

En 2023 La DGF totale devrait être de **3,59 M€** contre **4,05M€** en 2022 soit une perte de **460K€**.

LES COMPOSANTES DE LA DGF :

La dotation forfaitaire

Un amendement adopté en loi de finances 2022, prévoit que l'écèlement de la dotation forfaitaire (pour financer la croissance de la péréquation notamment) ne concernera les communes qu'à partir d'un potentiel fiscal par habitant légal à 85% de la moyenne (au lieu de 75% aujourd'hui).

Deuil la Barre bénéficie de ce dispositif en 2022, son potentiel fiscal par habitant étant égal à 84% du potentiel fiscal moyen. La commune devrait encore bénéficier de ce dispositif en 2023 mais serait concernée par l'écèlement à compter de 2024. Ainsi, la dotation forfaitaire devrait diminuer d'environ **40 K€** entre 2021 et 2029.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Population DGF	22 402	22 371	22 195	22 096	22 151	22 295	22 376	22 776	23 112
<i>Variation population DGF</i>		-31	-176	-99	54	144	81	400	336
Dotation forfaitaire de référence	2 189	2 156	2 153	2 134	2 114	2 107	2 103	2 091	2 107
+ Variation "DF - population"	-17	-3	-18	-10	6	15	9	42	36
- Variation "DF - financement de la péréquation"	-17	0	0	-9	-13	-19	-21	-26	-26
= Dotation forfaitaire	2 156	2 153	2 134	2 114	2 107	2 103	2 091	2 107	2 116
<i>Ev° Dotation forfaitaire en €</i>		-3	-19	-19	-7	-4	-13	16	9
<i>Ev° Dotation forfaitaire en %</i>		-0,2%	-0,9%	-0,9%	-0,3%	-0,2%	-0,6%	0,8%	0,4%

Ver.
2021/2029
-40

La Dotation de Solidarité Urbaine

Compte tenu de la diminution de l'écart au potentiel financier moyen, la Commune devrait perdre l'éligibilité à la DSU d'ici à 2029. Si la commune est classée en 2022 au 666ème rang sur 700 communes éligibles, son rang devrait progressivement reculer pour se rapprocher des derniers éligibles à partir de 2025. L'hypothèse d'une sortie est probable, entre 2025 et 2027, si l'évolution du potentiel financier moyen venait à se réduire davantage. En sortant de la DSU,

la commune percevrait une garantie de sortie, égale à 50% du montant perçu l'année précédente, soit 248 K€ (pour une sortie en 2025).

La Dotation Nationale de Péréquation

La commune devrait rentrer dans le dispositif de DNP assouplie à compter de 2024 entraînant une attribution réduite de 50%. Compte tenu du mécanisme de garantie prévu, la commune recevra une attribution égale à 90% du montant de l'année précédente. La DNP part principale devrait ainsi diminuer de moitié d'ici à 2029.

La commune resterait dans le même temps éligible à la DNP majoration. Cette dernière devrait atteindre 215 K€ en 2029 contre 234 K€ en 2022.

Au final, la DNP totale devrait passer de **570 K€** en 2022 à **382 K€** en 2029, soit une perte de **206 K€** sur la période.

Le Fonds de Solidarité de la Région d'Ile de France

Deuil-La Barre est en 2022 l'avant dernière commune éligible à l'attribution FSRIF (192 sur 193 communes éligibles). Compte tenu de l'évolution de son potentiel financier par habitant, elle devrait perdre l'éligibilité au FSRIF dès 2023. Elle recevra, comme pour la DSU, une garantie de sortie, non renouvelable, égale à 50% du montant perçu en 2022, soit **433 K€ (865 K€ en 2022)**

Fonds de solidarité de la Région Ile de France (FSRIF)									
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Ecart de potentiel financier	1,5349	1,5107	1,4624	1,4336	1,3978	1,3781	1,3503	1,3399	1,3346
Ecart de log. Sociaux	0,5892	0,5858	0,5851	0,5851	0,5851	0,5851	0,5851	0,5851	0,5851
Ecart de revenu / hab.	1,0523	1,0463	1,0471	1,0478	1,0485	1,0493	1,0500	1,0507	1,0515
Indice synthétique	1,1778	1,1634	1,1392	1,1250	1,1073	1,0976	1,0840	1,0789	1,0764
Seuil éligibilité	1,1667	1,1597	1,1667	1,1667	1,1667	1,1667	1,1667	1,1667	2,1667
Éligibilité au FSRIF	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Rang de la commune	178	192	203	208	219	223	230	233	234
Coefficient de rang	0,7	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Population DGF	22 402	22 371	22 195	22 096	22 151	22 295	22 376	22 776	23 112
x Indice synthétique	1,1778	1,1634	1,1392	1,1250	1,1073	1,0976	1,0840	1,0789	1,0764
x Valeur de point	19,38	19,12	18,93	18,74	18,55	18,37	18,19	18,01	17,83
x Coefficient de rang	0,7	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
= FSRIF Droit commun	333	258	0	0	0	0	0	0	0
+ Garantie	532	607	433	0	0	0	0	0	0
Attribution FSRIF	865	865	433	0	0	0	0	0	0
Ev* FSRIF en €		0	-433	-433	0	0	0	0	0
Ev* FSRIF en %		0,0%	-50,0%	-100,0%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!

Sources : Ressources Consultant

Le tableau ci-dessous reprend les différentes composantes de la DGF sur la période 2021 à 2029 :

SYNTHESE											
Evolution la DGF 2021-2029											
En K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Evolution moyenne 2021/2029	Evolution totale 2021/2029
Dotation forfaitaire	2 156	2 153	2 134	2 114	2 107	2 103	2 091	2 107	2 116	-0,23%	-40
Dotations de péréquation	1 914	1 906	1 456	993	968	946	672	402	382	-18,3%	-1 532
dont DSU	461	470	478	485	491	497	248	0	0	-100,0%	-461
dont FSRIF	865	865	433	0	0	0	0	0	0	-100,0%	-865
dont DNP	587	570	546	509	477	449	423	402	382	-5,2%	-206
= DGF totale	4 070	4 059	3 590	3 108	3 075	3 050	2 763	2 509	2 498	-5,9%	-1 572
dont effet réforme indicateur financier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	s.o.	0
Ev* DGF en K€		-11	-469	-482	-33	-26	-287	-254	-11		
Ev* DGF en %		-0,3%	-11,5%	-13,4%	-1,1%	-0,8%	-9,4%	-9,2%	-0,4%		

Sources : Ressources Consultant

2.1.4 LES PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS REÇUES

Les participations et subventions reçues sont estimées à **2,53M€** au même niveau qu'en 2022. Ces participations proviennent pour l'essentiel de la CAF, notre partenaire qui finance nos actions en matière de petite enfance et de la jeunesse.

2.1.5 LES PRODUITS DES SERVICES ET DES DOMAINES

Ces recettes portent sur la tarification des services proposés aux habitants. Elles sont estimées pour 2023 à **2,40M€**. En 2022, nous avons augmenté les tarifs de 5,2% pour faire face à l'inflation et aux fortes hausses des prix de nos contrats comme celui de la restauration collective.

2.2 DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CONTRAINTEES PAR L'INFLATION ET LE COUT DE L'ENERGIE, MAIS SANS ATTEINTE A LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX HABITANTS.

Les dépenses de fonctionnement pour 2023 sont estimées à **29,30M€**.

2.2.1 DES COUTS DE L'ENERGIE QUI S'EMBALLENT

Cette année, les dépenses liées à l'énergie seront 4 fois plus élevées que l'an passé. En effet, **1,20M€** supplémentaire est prévu au Budget Primitif sous l'effet de l'envolée des prix du gaz et de l'électricité pratiqués par les fournisseurs d'énergie, ce malgré les contraintes et l'encadrement des marchés publics.

Afin d'aider les communes les plus fragiles, la loi de finances 2023 prolonge en 2023 le dispositif du "filet de sécurité" contre les effets de l'inflation, mais sous une forme différente de celle du dispositif mis en place pour 2022. Le mécanisme ne vise désormais qu'à compenser l'envolée des prix de l'énergie subie par les collectivités les plus fragiles (pour 2022, la revalorisation du point d'indice et la hausse des prix des produits alimentaires sont également pris en compte).

De plus, la commune pourrait bénéficier de l'amortisseur électricité dès lors que le prix payé sur le contrat dépassera 325€ le MWh.

Outre les mesures gouvernementales pour aider les communes les plus fragiles, la ville œuvre depuis plusieurs années pour réduire sa facture énergétique. Pour rappel, un marché de performance énergétique a été signé début 2022 pour une période de 12 ans avec un objectif d'amélioration, de modernisation du parc d'éclairage public et de valorisation des économies d'énergie. En 2022, 600K€ d'investissement ont été consacrés en ce sens. De plus, la commune a élaboré un plan de sobriété énergétique avec la contribution de l'ensemble des services municipaux afin d'en limiter les effets. Une étude très fine de tous les bâtiments communaux a permis de dégager des pistes et des mesures d'économie d'énergie en fonction de leur usage, de leur inertie. Ainsi, les services sont d'ores et déjà sensibilisés aux éco gestes. Dans leur projet de budget 2023, les services ont prévu par exemple de remplacer les ampoules incandescentes par des ampoules LED moins consommatrices d'électricité.

6 vélos à assistance électrique ont également été achetés afin de permettre aux agents communaux de se déplacer dans le cadre de leurs missions de façon plus durable.

LA HAUSSE DES PRIX DE CERTAINES MATIERES PREMIERES

L'ensemble de l'activité communale est touchée par cette inflation. Cela se traduit par des hausses importantes dans certains secteurs. Le marché de restauration collective par le biais des révisions de prix a augmenté de 12% depuis septembre 2022. Cette forte progression est intégrée dans les prévisions budgétaires. Cela représente + 150K€ pour la restauration collective, + 220K€ dans le cadre du marché de balayage mécanique et manuel et environ + 100K€ sur les marchés de fournitures comme les produits d'entretien, la fourniture de papier ou bien encore la fourniture de matériaux nécessaires aux travaux réalisés par la régie municipale.

Au total, la ville est impactée de 470K€ par la volatilité des prix des matières premières.

2.2.2 LES DEPENSES DE PERSONNEL

Les dépenses de personnel 2023 sont estimées à 17,86M€ contre 17,06M€ en 2022 (CA 2022) soit une progression de 4,67%.

La hausse du point d'indice et autres dispositions législatives

La Loi de Finances Rectificative du 07 juillet 2022 a prévu une hausse du point d'indice pour les fonctionnaires de 3,5%. Cette mesure a eu un impact sur les dépenses de personnel 2022. Celui-ci sera de 229k€ supplémentaire en 2023 dans l'hypothèse où le point d'indice serait à nouveau revalorisé à +2%.

D'autres dispositions impacteront les frais de personnel cette année.

En effet, la ville anticipe une revalorisation de la grille indiciaire de la catégorie C dans le courant de l'année. Cela représenterait +4% soit une dépense supplémentaire de 485K€. Suite à l'augmentation du smic au 01/01/2023 de 1,80%, l'indice majoré minimum passe de 352 à 353. Ainsi nous anticipons une probable modification des grilles indiciaires (les 4 premiers indices sont identiques et une correction devra vraisemblablement intervenir pour corriger cette situation).

47K€ sont également consacrés aux avancements d'échelons et de grades toutes catégories d'emplois confondues.

Par ailleurs, nous avons décidé d'adhérer à pôle emploi en 2022 ayant pour objectif à terme de réduire les coûts induits d'indemnités chômage. Cette adhésion pour 2023 sera de **188K€** contre **149K€** en 2022. Un bilan en fin d'année 2023 sera effectué pour évaluer l'économie réalisée sur les indemnités chômage.

LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

Les principaux objectifs en matière de maîtrise des dépenses de personnel :

- Remplacement non systématique lors d'un départ à la retraite
- Poursuite de l'optimisation et la mutualisation des services
- Gestion au plus près des heures supplémentaires des services

En 2022, 87 agents ont bénéficié d'une formation pour un total de 575 Heures. Un nouveau plan de formation pluriannuel sera élaboré, permettant ainsi de recenser l'ensemble des besoins des agents communaux et de répondre aux mieux à leurs attentes.

La commune continuera à accompagner les agents communaux dans le cadre du compte personnel de formation.

La nomination d'un conseiller prévention en 2022 facilitera les actions à mener pour améliorer les conditions de travail et notamment pour accompagner les agents porteurs d'un handicap.

A titre indicatif les tableaux ci-dessous retracent les effectifs au 31 décembre 2022 et au 1^{er} janvier 2023 :

Effectifs au 31/12/2022

Catégories	Total des emplois	Total pourvus	Total non pourvus	Total Titulaires	Total Contractuels	Total des emplois à temps complet
Cat A	33	22	11	23	6	30
Cat B	85	74	11	37	43	51
Cat C	405	355	50	186	186	275
Total	523	451	72	246	235	356

Effectifs au 1er janvier 2023

Catégories	Total des emplois	Total pourvus	Total non pourvus	Total Titulaires	Total Contractuels	Total des emplois à temps complet
Cat A	35	22	13	23	6	32
Cat B	86	74	12	37	43	52
Cat C	406	358	48	186	188	276
Total	527	454	73	246	237	360

2.2.3 MALGRE CES CONTRAINTES, LA VILLE MAINTIENT LA QUALITE DU SERVICE RENDU AU PUBLIC.

En effet, depuis septembre 2022, la crèche « les petites canailles » offre 20 berceaux supplémentaires aux familles deuilloises. Le coût de ce service est de **220K€** annuel.

Labellisée « Terre de jeux 2024 » en 2020, la ville de Deuil la barre affiche une politique sportive riche, diversifiée et ambitieuse et s'inscrit dans la dynamique des Jeux olympiques de 2024, elle est également centre de préparation aux jeux (CPJ). En 2023, la ville commencera à

préparer l'accueil des athlètes. De nombreuses actions seront menées avec la collaboration des associations sportives notamment lors de la fête des sports. Il faut également souligner que la commune a obtenu en 2022 le 2^{ème} laurier du label « ville active et sportive ». Le coût de cette action est estimé à 9K€

Le point information prévention santé (PIPS) est une structure innovante qui permet de promouvoir et coordonner des actions communales d'accueil, de conseil, d'information et d'orientation de la population dans le domaine de la santé, avec une approche globale et complémentaire. Il s'inscrit dans une démarche de coordination des actions de santé et une ambition de politique de santé territoriale concertée et inclusive.

En engageant la ville dans ce projet ambitieux Sport Santé Bien Etre, cela permet de :

- Mettre en place un projet territorial global de santé en concertation avec le tissu associatif local et les professionnels de santé,
- Valoriser et optimiser l'approche participative de la prévention santé de proximité,
- Construire une identité « politique » en matière de prévention santé,
- Sensibiliser et informer les administrés sur les thématiques liées à la différence, au handicap, aux vulnérabilités et besoins spécifiques

La finalité de ce projet ambitionne donc de mobiliser différents leviers afin de mettre en place une dynamique territoriale qui permette d'apporter des réponses graduées en fonction de l'importance et de la nature des besoins identifiés, et dans une plus large mesure, de concourir au bien-être des populations. L'enveloppe qui sera consacrée pour la mise en œuvre de cet engagement est estimée à 10K€.

En matière d'environnement et de cadre de vie, la ville a obtenu en 2022 la 'troisième fleur » dans le cadre du concours des villes fleuries. En 2023, outre le fleurissement, poursuivra ses efforts en matière de propreté. A ce titre, le balayage mécanique et manuel coûtera à la commune **460K€**.

Par ailleurs, l'accent sera mis sur une gestion raisonnée des espaces verts soucieuse de l'environnement.

3 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : LA REALISATION DES PROJETS STRUCTURANTS

La commune poursuit son programme d'investissement en faveur de la qualité de vie des habitants. 2023 sera l'année de début de travaux de grands projets comme l'extension de l'école élémentaire POINCARE, la construction du centre social l'ODYSSEE, la poursuite de la création de la Coulée Verte, des travaux de requalification de voirie, de travaux dans les bâtiments scolaires et communaux. Le montant des dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) est estimé à 5,62M€.

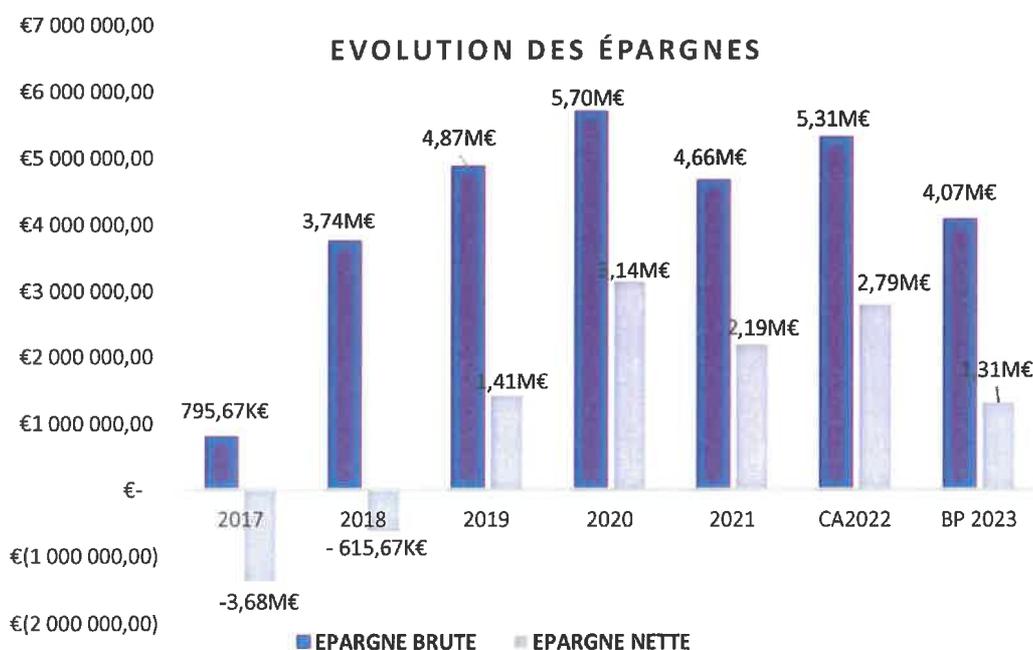
3.1 LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

3.1.1 PAR L'AUTOFINANCEMENT

Comme l'illustre le tableau ci-dessous, la commune dégage une épargne brute prévisionnelle de 4,07M€. L'excédent de fonctionnement du CA 2022 intégré au BP 2023, devrait atteindre 2,2M€ permettant ainsi un financement supplémentaire de nos investissements pour 2023.

On prévoit une baisse de l'épargne nette d'environ d'1,5M€ par rapport à 2022 due pour l'essentiel à la progression de certaines dépenses de fonctionnement contraintes et combinée à la perte de certaines dotations de péréquation comme le FSRIF dès cette année.

	2017	2018	2019	2020	2021	CA2022	BP 2023
Recettes réelles de fonctionnement	27 359 490,78 €	28 086 627,04 €	28 805 014,34 €	29 288 484,55 €	29 038 244,95 €	31 829 853,00 €	33 378 621,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement	26 563 813,12 €	24 341 225,91 €	23 934 754,75 €	23 585 835,89 €	24 375 559,28 €	26 516 211,00 €	29 303 319,00 €
EPARGNE BRUTE	795 677,66 €	3 745 401,13 €	4 870 259,59 €	5 702 648,66 €	4 662 685,67 €	5 313 642,00 €	4 075 302,00 €
Remboursement du capital	2 174 566,98 €	4 361 168,11 €	3 454 688,05 €	2 561 444,39 €	2 472 701,01 €	2 520 361,00 €	2 763 265,00 €
EPARGNE NETTE	- 1 378 889,32 €	- 615 766,98 €	1 415 571,54 €	3 141 204,27 €	2 189 984,66 €	2 793 281,00 €	1 312 037,00 €



3.1.2 PAR LES PARTENARIATS FINANCIERS

Le projet d'investissement ambitieux engagé depuis le début du mandat est financé par une large partie de notre autofinancement. La ville est proactive dans la recherche de partenariat financier et notamment avec la Région d'île de France, le Conseil Départemental du Val d'Oise, ou la CAF.

Le tableau ci-dessous synthétise le financement des grands projets lancés de la commune :

Les projets structurants et leur financement prévisionnel

OPERATIONS		FINANCEMENT OBTENU					FINANCEMENT PREVISIONNEL						
LIBELLE	COUT TTC	ETAT DSIL	CONSEIL REGIONAL	CAF	FONDS DE CONCOURS	ETAT DSIL 2023	CONSEIL REGIONAL	DEPARTEMENT	TOTAL	% de financement	FCTVA	RESTE A CHARGE	
EXTENSION ECOLE POINCARÉ	6 292 800 €	371 520 €		295 781 €		1 048 800 €	800 000 €	1 000 000 €	3 516 101 €	56%	1 032 145 €	1 744 554 €	
CENTRE SOCIAL L'ODYSSÉE	2 390 016 €			541 526 €		398 200 €	200 000 €	250 000 €	1 389 726 €	58%	392 010 €	608 280 €	
REQUALIFICATION RUE DU MOUTIER	942 763 €				250 000 €				250 000 €	27%	154 632 €	538 131 €	
REQUALIFICATION RUE DU CHÂTEAU	1 482 196 €		60 500 €					60 500 €	121 000 €	8%	243 110 €	1 118 086 €	
TOTAL GENERAL	11 107 775 €	371 520 €	60 500 €	837 307 €	250 000 €	1 447 000 €	1 000 000 €	1 310 500 €	5 276 827 €	48%	1 821 897 €	4 009 051 €	

S'agissant de l'opération de travaux de rue du Château, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée entre la commune et la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée. Ainsi, la ville en tant que maître d'ouvrage délégué a engagé la totalité des travaux, la CA Plaine Vallée remboursera la ville en 2023 à hauteur de **642K€**.

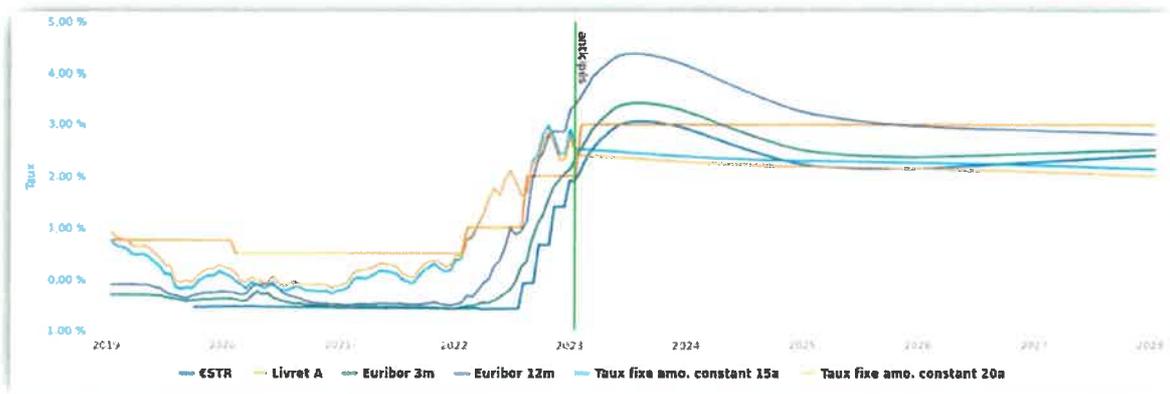
Le Contrat d'Aménagement Régional sollicité à hauteur d'un montant d'un million d'Euros devrait être adopté lors de la commission permanente de la Région le 31 mars 2023. S'agissant des subventions attendues des autres partenaires et notamment du Conseil Départemental du Val d'Oise, celles-ci seront approuvées lors du second trimestre. Ainsi, c'est plus de 2M€ de subventions qui sont attendues.

3.1.3 PAR UN RECOURS MAITRISE A L'EMPRUNT

Les marchés étaient très volatiles en 2022, et 2023 s'annonce tout aussi mouvementée.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des taux depuis 2019 (Sources : THAELYS – janvier 2023)

LA SYNTHÈSE DES MARCHÉS



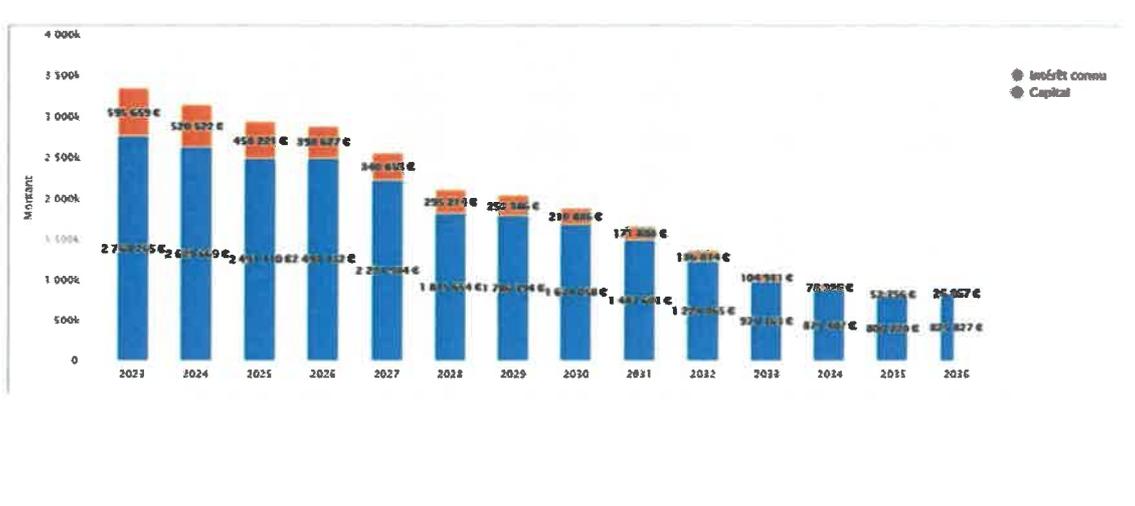
Ce graphique propose une anticipation de l'évolution des taux (variables et fixes) pour les cinq prochaines années, sur la base des échanges à termes négociés entre banques sur le marché financier.

Dans ce contexte, la commune prévoit un emprunt d'équilibre de 2,3M€ bien inférieur au montant du capital remboursé pour 2023 (2 763 135€).

L'encours de dette au 01 janvier 2023 est de 24 063 550€, la capacité de désendettement de la commune est de 5,67 années (4,52 années au 31 décembre 2022).

La dette par habitant nette du fonds de soutien est passée de 1 100€ au 31 décembre 2021 à 969€ au 31 décembre 2022. A la fin de l'année 2023 elle sera de 957€.

Le graphique ci-dessous illustre l'extinction de la dette au 01 janvier 2023 sans emprunt éventuel en 2023.



3.2 LES PRINCIPAUX PROJETS STRUCTURANTS

3.2.1 L'EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE POINCARE

Cette opération est inscrite dans le cadre d'une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) approuvée par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021. Le montant de l'opération 6 697 800€ TTC (y compris la Maitrise d'œuvre) répartis entre 2022 et 2025.

Pour rappel, les objectifs de ce projet sont les suivants ;

- Réaliser une extension de l'école élémentaire POINCARE consistant à :
 - Passer la capacité de l'école de 15 à 21 classes ;
 - Passer la capacité du restaurant scolaire de 138 à 179 places ;
 - Réaliser un centre de loisirs (tranche d'Age 6/12 ans), d'une capacité de 100 places ;
 - Réaliser la réfection de la cour dans une démarche de développement durable en faveur du climat, de renouvellement des usages et pratiques.

Ce projet et notamment par la création d'une cours « oasis réalisant un îlot de fraîcheur, répond pleinement aux objectifs de notre projet d'aménagement de développement durable. Les arbres actuellement présents dans la cour de l'école sont préservés. La réfection de la cour se traduira par une désartificialisation partielle du sol.

Les travaux d'extension de l'école POINCARE débuteront en avril 2023 pour se terminer à l'été 2024.

3.2.2 LA REQUALIFICATION DE LA RUE DU CHATEAU

Cette opération inscrite dans le cadre d'une AP/CP approuvée par le Conseil Municipal du 04 avril 2022, d'un montant total de 1 482 196€, arrive à sa fin en ce début 2023.

Il s'agira d'inscrire au Budget Primitif 2023 les derniers crédits de paiement.

Pour rappel, ces travaux consistaient à l'enfouissement des réseaux aériens, des travaux de réfection des chaussées et des trottoirs.

3.2.3 LA REQUALIFICATION DE LA RUE DU MOUTIER

A l'instar de la requalification de la rue du Château, les travaux sont inscrits dans une le cadre d'Une APCP approuvée au Conseil Municipal du 04 avril 2022. Le montant total de l'opération est de 942K€.

3.2.4 LE CENTRE SOCIAL L'ODYSSEE

Afin de créer une meilleure coordination de toutes les actions en faveur des familles et de la population de développer le lien intergénérationnel d'organiser une offre complémentaire et de la lisibilité des dispositifs existants. Il a été décidé la création de cet équipement en remplacement du bâtiment existant qui héberge l'accueil de loisirs Jesse Owens.

Ce bâtiment ne répondant plus aux nouveaux usages et normes actuelles, il est envisagé sa démolition afin de reconstruire un bâtiment neuf adapté dans le parc de la Galathée. La récupération des eaux pluviales sera privilégiée afin d'alimenter les sanitaires (hors lavabos et vide seaux) et/ou arrosage des espaces verts.

Le système de chauffage et refroidissement sera de type pompe à chaleur réversible, les pièces pourront être gérées indépendamment les unes des autres, en chauffage ou en refroidissement. La ventilation sera en double-flux, la production en eau chaude sanitaire sera de type chauffe-eau solaire.

Le montant total de l'opération est de 2,39M€TTC. Les travaux débuteront courant 2023.

3.2.5 LES INVESTISSEMENTS RECURRENTS

Pour la préservation du patrimoine bâti, il sera consacré une enveloppe de 500K€. En effet, des travaux de réfection de menuiserie extérieure, de revêtement de sol dans les écoles, de mise aux normes de sécurité etc. seront réalisés en 2023.

Pour la préservation du patrimoine viaire, 400K€ seront consacrés pour les travaux de réparation des voiries est prévue.

Dans le cadre du marché de performance énergétique signé en 2022, 600K€ seront dédiés sur une période de 4 ans, à la modernisation de l'éclairage public.

Environnement et cadre de vie : 708 K€

Divers aménagements paysagers seront réalisés dans différents quartiers de la ville. Cela consistera aux remplacements d'arbres, acquisition de mobilier urbain, poursuite de la mise en œuvre de la coulée verte etc.

Une enveloppe dédiée au renouvellement du matériel de restauration collective comme chaque année est estimée pour 2023 à 109K€ et pour le renouvellement du matériel sportif à 100K€.

